



caution solidaire et redressement judiciaire

Par **onglerie**, le **11/01/2012** à **11:42**

Bonjour, je suis actuellement en attente de passer devant le tribunal pour une demande de redressement judiciaire.

J'ai ouvert mon entreprise en franchise et j'ai été arnaquée puisque presque la totalité de mon crédit n'a servi qu'à enrichir les poches du franchiseur. Celui-ci après ouverture de mon magasin a déposé le bilan. Il n'a même pas fini mes travaux!!!!

J'ai emprunté 70 000 euros pour lesquels je suis caution.
Cela alors que j'étais au chômage et n'ayant aucun bien personnel.

J'ai lu dans un article que la banque ne pouvait demander une caution disproportionnée au montant du prêt ce qui pourrait l'annuler.
J'ai même le texte de loi qui l'explique.

Je souhaiterais savoir si réellement il est possible d'obtenir sa nullité et si je me retrouve en liquidation qu'elles sont les charges ou dettes que je devrais rembourser personnellement.

Merci de vos réponses j'en ai besoin!!!!

Par **Debilos**, le **15/03/2012** à **20:08**

Bonjour,

Je ne sais pas comment les juges apprécient la disproportion mais il existe d'autres possibilités pour faire annuler un contrat de caution.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/faire_annuler_caution.jsp